

Règlement du concours et déclaration en matière de protection de la vie privée

Concours 2024 : gagnez une brouette remplie de produits Osmo

Généralités

1. Le concours est organisé par Arvesta Belgium BV – division Sanac, dont le siège social est situé Aarschotsesteenweg 84, 3012 Louvain et dont le numéro d'entreprise est 0734.562.390 (ci-après dénommée : l'« organisateur »). En participant au concours, le participant accepte l'application du règlement de ce concours. La participation au concours implique une obligation d'achat.
2. Pour des raisons organisationnelles ou juridiques/légales, l'organisateur peut modifier certaines parties du présent règlement sans avis préalable ni communication ultérieure.
3. Les frais liés à la participation au concours sont totalement à la charge du participant. Les participants ne peuvent en aucun cas réclamer leurs frais de participation à l'organisateur.
4. L'organisateur décline toute responsabilité pour les modifications ou l'annulation de ce concours pour des raisons de force majeure ou pour toute autre raison. Chaque cas n'étant pas explicitement prévu dans ce règlement sera tranché par l'organisateur lui-même. Sa décision sera sans appel.

Période et règles du concours

5. La participation au concours est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans au moment du concours, à l'exception des : membres du personnel, collaborateurs et administrateurs de l'organisateur, ainsi que toute personne collaborant directement ou indirectement à l'organisation ou à l'exécution du concours, ainsi que leurs conjoints, parents, enfants et autres personnes vivant sous leur toit (ci-après le « participant »). Les mineurs peuvent participer au concours à la condition qu'ils en aient obtenu au préalable l'autorisation de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale à leur égard). À la demande de l'organisateur, les mineurs fourniront une confirmation écrite de cette autorisation.
 6. Le concours se déroule du 1er février 2024 au 30 avril 2024. Dès lors, toute participation en dehors de cette période est exclue. Les participants qui achètent un produit Osmo dans les points de vente participants pendant la période susmentionnée (voir la page du concours pour plus de détails) : <https://www.osmo.be/fr/points-de-ventes/> recevront un bulletin écrit et/ou un lien leur permettant de participer au concours. Sur le bulletin de participation au concours (écrit ou en ligne), le participant doit, pendant la durée du concours, remplir les informations demandées, charger un scan ou une photo de son ticket de caisse pour prouver que le ou les produits Osmo susmentionnés ont été achetés dans un point de vente participant et répondre aux questions du concours et à la question subsidiaire. Les bulletins écrits doivent être déposés dans la boîte prévue à cet effet dans le point de vente concerné. Seuls les bulletins de participation au concours dûment et correctement complétés seront pris en compte pour la participation.
- Chaque participant a le droit de remplir un bulletin de participation au concours pour chaque produit Osmo acheté. Par exemple, si le participant achète trois produits Osmo dans un ou plusieurs points de vente participants, il peut participer trois fois au concours. Cependant, chaque participant ne peut gagner qu'un seul prix, il n'est pas possible pour un participant de gagner un prix dans plusieurs points de vente.
7. L'organisateur se réserve le droit d'exclure, sans avertissement, les participants qui ne respectent pas le règlement du concours.

Gagnants et prix

8. Pour chaque point de vente participant, le prix à gagner est une brouette remplie de toutes sortes de produits Osmo. Sa valeur totale est d'environ 500 euros.
9. Il y aura un (1) gagnant par point de vente participant. Le gagnant sera la personne qui aura respecté les règles et répondu correctement aux questions du concours. En cas d'ex aequo, le gagnant sera celui qui aura correctement répondu à la question subsidiaire supplémentaire ou, en l'absence de réponse correcte, celui qui s'approche le plus de la réponse à la question subsidiaire.
10. Le gagnant sera annoncé au plus tard le 31 mai 2024 et en sera informé par e-mail. L'organisateur, ou le point de vente au nom de l'organisateur, informera le gagnant de la date à laquelle le prix pourra être retiré au point de vente.
11. Le prix est indivisible et doit être accepté en l'état. Le prix n'est pas cessible : il est attribué au gagnant. Il ne peut être échangé et ne sera pas payé en espèces.

Protection de la vie privée et des données à caractère personnel

12. L'organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants dans le cadre du concours. Le délégué à la protection des données désigné au sein du groupe d'entreprises « Arvesta » auquel appartient l'organisateur peut être contacté via privacy@arvesta.eu.

13. L'organisateur traite les données à caractère personnel suivantes du participant : prénom, nom et adresse e-mail. Ces données sont utilisées dans le cadre du concours (enregistrement de la participation au concours, vérification du respect des conditions par le participant, désignation du gagnant, information des participants sur les gains ou les pertes, etc.) Les données à caractère personnel susmentionnées seront conservées aussi longtemps que nécessaire dans le cadre du déroulement du concours.

14. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification ou de suppression de ses données à caractère personnel. Dans certains cas, les participants ont également le droit de demander à l'organisateur de ne plus utiliser, temporairement, leurs données à caractère personnel dans le cadre d'un traitement particulier. Les participants peuvent adresser leur demande par e-mail à l'organisateur, par la poste, à l'adresse mentionnée au point 1, ou par e-mail, à l'adresse privacy@arvesta.eu. De plus amples informations sur la politique de confidentialité et le traitement des données à caractère personnel sont disponibles dans la déclaration de confidentialité sur www.sanac.be.

Responsabilité et litiges

15. L'organisateur décline toute responsabilité pour les éventuels dommages résultant de la participation au concours ou de l'attribution du prix ou découlant de l'acceptation du prix. L'exclusion ou la limitation de la responsabilité dans le cadre du présent règlement ne porte pas atteinte au fait que l'organisateur est toujours responsable de ses actes intentionnels ou fautes graves et des lésions corporelles ou décès.

16. Les erreurs d'impression, de jeu, de composition ou autres, les problèmes techniques ou autres de ce concours ne peuvent être invoqués pour justifier une obligation ou une responsabilité quelconque de la part de l'organisateur. L'organisateur ne peut pas non plus être tenu responsable d'un problème technique susceptible d'empêcher la participation au concours ou de problèmes techniques pouvant empêcher le bon déroulement de ce dernier.

17. Le concours est soumis au droit belge et en cas de litige, les tribunaux de Louvain sont seuls compétents.